

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

**OBJET : ANNULATION D'UNE VENTE ET CESSION D'UN LOT EN ZAE DE LA TUILIERE
A CHAMPAGNEUX**

Vu la situation de la ZAE La Tuilière à Champagneux ;

Vu la délibération n°2021_02_23_36 du 23 février 2021 autorisant M. le Président à signer la vente et les documents préalables avec M. François MOREL ;

Vu le compromis de vente signé avec M. François MOREL le 20 avril 2021, notamment les dispositions mentionnant : « *CONDITIONS PARTICULIERES : 1/ Tout engagement de vente et d'acquisition devra être passé par acte authentique, sous forme de compromis de vente. Ledit contrat définira précisément le lot vendu, le prix ainsi que les conditions générales de vente et les conditions suspensives liées au projet de l'acquéreur. 2/ Il imposera à tout acquéreur de déposer sa demande de permis de construire dans le délai maximum de 2 mois à compter de la signature de l'avant contrat, à peine de caducité de ce dernier. 3/ Tout acte authentique de vente ne pourra être passé qu'après obtention d'un arrêté de permis de construire purgé de tout recours ; aucun des vendeurs ou de l'acquéreur ne pouvant exiger la régularisation de l'acte sans la réalisation de cette condition dûment attestée. 4/ Délais de réalisation ; 4.1/ L'acquéreur aura un délai maximum de 6 mois à compter du transfert de propriété pour entreprendre les travaux de construction... » ;*

Considérant que M. François MOREL n'a pas déposé de dossier de demande de permis de construire dans les délais impartis ;

Considérant que le compromis de vente, en cas de non-respect des conditions particulières indique : « *CONDITIONS PARTICULIERES: 5/ Inobservation des délais: En cas d'inobservation des obligations mise à la charge de l'acquéreur par les présentes conditions particulières dito 4 ci-avant, le vendeur pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages et intérêts et résoudre la vente.* »

Considérant que M. François MOREL n'a pas respecté les dispositions inscrites au compromis de vente ;

Considérant la notification prévue au compromis transmis le 07 mars 2023 par la communauté de communes pour informer l'acquéreur de la résiliation à venir de la vente, et restée sans réponse ;

Considérant que la SCI CT, représentée par M. Nicolas CIRILLO, 56 route de Marcieux 73470 GERBAIX, souhaite acquérir le lot laissé libre sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière à Champagnieux, pour une surface d'environ ~2 500m², pour implanter son entreprise de contrôle technique industriel ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Ne prend pas part au vote : Monsieur Philippe VITTOZ

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la résiliation de la vente à l'EURL François MOREL pour non-respect des dispositions du compromis de vente ;

➤ **APPROUVE** la vente à la SCI CT, représentée par M. Nicolas CIRILLO, 56 route de Marcieux 73470 GERBAIX, d'un lot à prélever sur la masse 2 du lotissement en ZAE de La Tuilière à Champagnieux, pour une surface d'environ ~2 500m², au prix de 15 € HT/m² afin d'y implanter son entreprise de contrôle technique industriel ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de la promesse de vente et pour la signature de l'acte de vente ainsi que pour toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

